

# De 1935 à 2015

## L'INAO : 80 ans d'innovations

### au cœur des politiques agricoles

L'INAO a 80 ans et cela en fait l'un des plus anciens organismes agricoles de notre pays. C'est bien le signe de la permanence de cet objectif prioritaire que s'est fixé l'agriculture française : disposer d'une politique de qualité exemplaire.

Merci à notre Ministre de nous accueillir et de témoigner ainsi de l'engagement de l'État aux côtés de ceux qui contribuent à développer une agriculture de qualité.

Merci également à tous ceux qui relayent et soutiennent cette démarche : il s'agit bien d'une des options les plus porteuses d'avenir pour nos territoires.

**Jean-Charles ARNAUD**  
Président de l'INAO

*Légende photo : Joseph Capus, Président fondateur du Comité national des appellations d'origine pour les vins et les eaux-de-vie • Crédits : DR*



**80 ANS**

INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

*Sous l'impulsion de Joseph Capus, Sénateur, un décret-loi est publié le 31 juillet 1935, qui traite de « la défense du marché des vins et du régime économique de l'alcool ».*

*C'est la première d'une longue série d'innovations.*

1935

1<sup>ere</sup>

INNOVATION

Ce décret crée un nouveau concept, **l'appellation d'origine contrôlée (AOC)**, et simultanément l'organisme qui la gère : le Comité national des appellations d'origine pour les vins et les eaux-de-vie.

C'est une innovation qui fait-déjà-le pari qu'en définissant un produit non seulement par ce qu'il est, mais aussi par son lieu et ses méthodes de production, on répond à une attente du consommateur.

1947

2<sup>eme</sup>

INNOVATION

Un principe original et inédit est alors posé, qui instaure une gouvernance du Comité national des appellations d'origine, associant professionnels de la viticulture et administrations de l'État. En leur confiant le pilotage conjoint de ce qui deviendra peu à peu une politique publique majeure, le législateur faisait preuve d'une exceptionnelle intuition.

80 ans plus tard, cette particularité reste **une donnée fondamentale pour la gestion des signes de qualité** : la politique publique qui les organise ne peut que résulter **d'un consensus entre l'État et les professionnels**.

3<sup>eme</sup>

INNOVATION

Sa capacité à dépasser les clivages, qui, de tout temps opposeront négociants et vignerons, partisans et opposants d'une présence de l'État a permis peu à peu au CNAO de consolider le système.

Il traverse ainsi l'Occupation, participe ensuite à la création d'inter-professions régionales, associe en créant les AOR (appellations d'origine réglementées), le cas des alcools, invente et impose peu à peu **le contrôle qualité obligatoire par dégustation**.

En 1947, à la mort du Président fondateur Joseph Capus, le Comité national peut achever sa mutation et devenir l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine). Cette étape est franchie par le nouveau Président le Baron Le Roy de Boiseaumarié.

1948

4<sup>eme</sup>

INNOVATION

L'efficacité et les succès du système des AOC dans le domaine du vin suscite l'intérêt d'autres filières : en 1948, se tient à Deauville le premier « **Congrès de l'origine** » réunissant l'INAO (les vins et eaux-de-vie) et des appellations d'origine d'autres filières, celles des fromages et des volailles de Bresse.

C'est le premier **jalon vers l'élargissement du concept des AOC à toutes les productions agricoles et agroalimentaires.**

Visionnaire, le Baron Le Roy voit plus loin et fait le pari que c'est à **l'échelle du monde** que se mènera **le combat pour la défense des AOC**. Pour faire connaître, expliquer, convaincre de la légitimité de ses choix sur la scène internationale, il préside l'OIV (Organisation internationale de la vigne et du vin) pendant plus de 15 ans.

Il pourra ainsi contribuer à la signature en 1958, de **l'Arrangement de Lisbonne**, au sein duquel aujourd'hui encore, se retrouvent 27 pays militants de la protection des appellations d'origine.

Dès cette période, **l'universalité du concept d'AOC** est devenue un axe stratégique de la politique agricole.

1960

5<sup>eme</sup>

INNOVATION

La fin des années 60 marque une stabilité pour l'INAO. Il bâtit sa réglementation, et se forge un corps de doctrine qui fera sa force et sa cohérence et contribuera à sa notoriété. Il mène également les premières réflexions sur son rôle dans les garanties apportées en matière de qualité.

C'est aussi le moment où se noue **un dialogue**, indispensable mais parfois difficile, **avec la Commission européenne** : les professionnels comprennent que désormais la défense des AOC passe par leur reconnaissance européenne, et même internationale. Les vins AOC français sont protégés au sein de la Communauté européenne. C'est une nouvelle page dans l'évolution de l'Établissement.

1990

6<sup>eme</sup>

INNOVATION

2006

7<sup>eme</sup>

INNOVATION

2015

À partir de 1990, les compétences de l'Institut sont étendues à tous les produits agricoles et agro-alimentaires, aux Indications géographiques protégées (IGP) et aux produits forestiers.

C'est pendant cette période que l'Europe met en place, pour les produits agricoles et agro-alimentaires (hors vins et boissons spiritueuses), une réglementation de protection des appellations d'origine et des indications géographiques.

Dans la même période, pour tenir compte du cadre désormais européen des négociations internationales, l'INAO entreprend de donner à ses réglementations des bases scientifiques reconnues au niveau international.

L'INAO devient en 2006 l'Institut national de l'origine et de la qualité et devient compétent pour les signes officiels de qualité (AOC/AOP, IGP, Agriculture Biologique, Label Rouge, STG).

En 2009, l'Union européenne transforme son cadre de protection des vins portant un nom géographique, pour le rapprocher du cadre AOP/IGP appliqué aux produits agro-alimentaires. L'INAO accueille alors les Vins de pays, devenus vins IGP.

L'arrivée de ces nouvelles filières, dans ce nouveau cadre européen, impose une réorganisation administrative, technique et financière dans le fonctionnement de l'Établissement. Des débats nombreux et animés permettent d'aboutir en 2012 à un accord sur les grandes orientations à retenir, orientations que le plan de modernisation de l'Établissement mettra en œuvre à partir de 2013 et achèvera dans le cadre du contrat d'objectifs 2014-2017.

#### INAO

12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 30003  
93555 Montreuil-sous-Bois  
Cedex

Tél. : 01 73 30 38 00  
Fax : 01 73 30 38 04  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

Pour toute question :  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)  
rubrique « Contactez-nous ».

